



03/10/13

## Petite leçon juridique N°12 De nouveaux taux de cotisations tu appliqueras !

Pour Noémie, qui établit les fiches de paie de nombreuses compagnies, le mois de juillet dernier a été le point de départ d'un nouveau casse-tête. En effet, Noémie gère énormément d'embauches de personnel pour de courtes durées. L'activité des compagnies est ainsi faite : peu ou pas de personnel permanent, alternance de périodes intenses de production, et de calme plat. Ainsi, peu de CDI dans les salariés de Noémie, mais plutôt des CDD, qu'ils soient dits "d'usage", lors de l'embauche d'un artiste ou d'un technicien ou "de droit commun".

Ainsi, en septembre, pour les besoins de la nouvelle création de la compagnie "J et L", Noémie a dû embaucher 3 personnes en CDD : un artiste en CDD d'usage d'1 mois pour la fin des répétitions, une chargée de diffusion en CDD de 2 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et un comptable, en remplacement d'un congé maladie, en CDD de 2 mois et demi.

Le casse-tête commence alors ! Car depuis le 1er juillet, les CDD d'usage et les CDD de droit commun conclus pour accroissement temporaire d'activité font l'objet d'une taxation lorsque leur durée est inférieure à 3 mois. La taxation prend la forme d'une augmentation de la cotisation patronale d'assurance chômage qui varie selon la durée du CDD et le motif pour lequel il a été conclu.

Ainsi, pour les CDD d'usage de moins de 3 mois, - ce qui est le cas de l'artiste embauché par Noémie -, la cotisation patronale est augmentée de 0,5% (elle passe donc de 7 à 7,5%).

Pour les CDD conclus dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, l'augmentation de la cotisation patronale a été fixée de 2 manières différentes :

- pour les CDD inférieurs à 1 mois : augmentation de 3%

- pour les CDD compris entre 1 mois et 3 mois, - ce qui est le cas de la chargée de diffusion, - : augmentation de 1,5% (elle passe de 4 à 5,5 %)

Reste le comptable remplaçant : pour celui-ci, la cotisation patronale reste inchangée - à 4%-, puisqu'il ne s'agit pas d'un CDD d'usage ni d'une embauche dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Alors, chers amis administrateurs et comptables, restez alertés – grâce, entre autre, au CnT – et affutez vos taux de cotisations !

